



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE  
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3<sup>ème</sup> séance de l'année  
Mercredi 2 juin 2021  
En visioconférence

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 27 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL  
François PELLECUIER  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDENT  
Badî FADDOUL  
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR  
Myriam LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Sandra ENJARIC  
Mehdi KEITA  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

ABSENTS

Tania GALVANI  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Marie-Andrée MANDIL  
Danita LEBRERE  
Marie-Odile LOUIS-  
ALPHONSE  
Jacques BANGOU  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL  
Loïc MARTOL

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS MUNICIPAUX  
DE POINTE-A-PITRE  
GEORGETTE ETZOL ET SOREL BELLEMARE

RF  
Guadeloupe

15 /2 juin 2021

**ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS  
MUNICIPAUX DE POINTE-A-PITRE  
GEORGETTE ETZOL ET SOREL BELLEMARE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** la lettre d'observations de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 28 Avril 2021 suite au contrôle du Multi-accueil Georgette ETZOL

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**  
A l'unanimité

**Article 1 :** Le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil Georgette ETZOL et la Crèche Sorel BELLEMARE est adopté.

**Article 2 :** Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-a-Pitre, le 2 juin 2021

Le Maire,

  
Harry DURIMEZ



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/06/2021  
971-219711207-AU\_024\_2021-AU